



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par la SARL DECAP'CREUSE représentée par Monsieur POIRIER Dimitri 40 rue Jules Vedrines - 23320 BUSSIERE DUNOISE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder au nettoyage de graffitis sur façade, rue Haute St Michel, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera interdite sur une partie de la rue Haute St Michel (plan joint).
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place au préalable un avis d'interdiction de stationner.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize mars deux mille vingt-cinq.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- SARL DECAP' CREUSE, Monsieur POIRIER Dimitri.



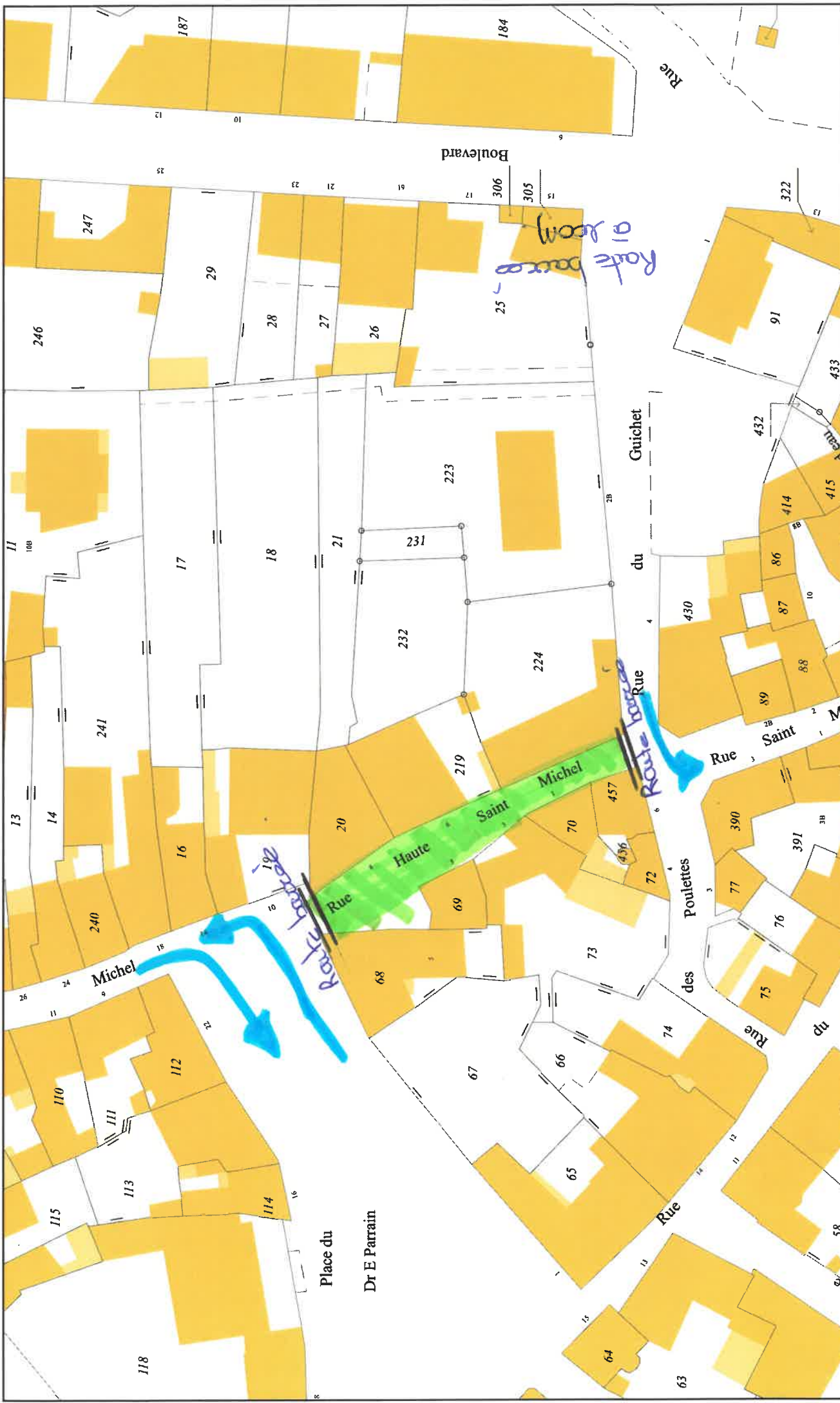
Le Maire,

Etienne LEJEUNE



1:750

Source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
13 / 03 / 2025  
Pour information document non contractuel



*Rte barbe*  
*Rte barbe au born*  
*Sens circulation*  
*C: Raulien mte dte (Rte barbe)*